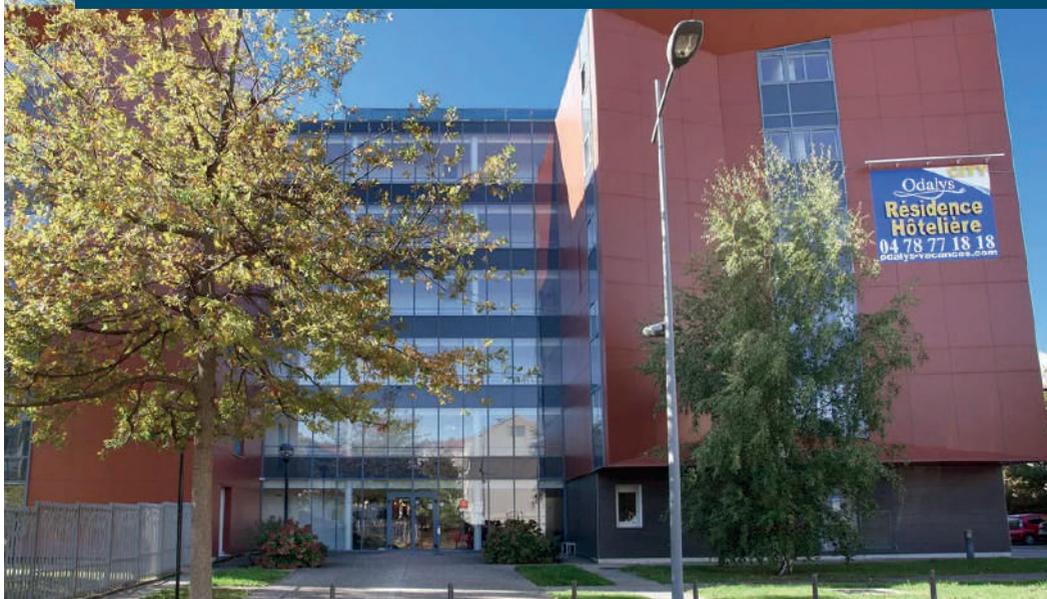




L'HÔTEL HOSPITALIER

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE NON MÉDICALISÉ

HÔPITAL ÉDOUARD HERRIOT - HÔPITAL DES CHARPENNES



La veille, au cours ou à la sortie d'un séjour hospitalier ou d'une séance de soins, vous pouvez avoir besoin d'un hébergement à **proximité de l'hôpital** ou de séjourner auprès d'un malade.



EN QUOI CELA CONSISTE ?

Les Hospices Civils de Lyon ont un partenariat avec des établissements hôteliers pouvant héberger des patients autonomes, avant, en cours de traitement ou en fin de séjour hospitalier, ne nécessitant pas de surveillance médicale particulière et résidant loin de l'hôpital.

Pour les patients assurés sociaux en France ou bénéficiaires de l'AME, le coût des nuitées est entièrement pris en charge par l'Assurance Maladie **sur prescription médicale**. Il n'y a donc aucun frais pour le patient. La prise en charge comprend la présence d'un accompagnant (deux si le patient est mineur), à l'exception de certains frais (petit déjeuner, taxe de séjour).

L'accès à l'hôtel hospitalier est sur prescription médicale et sous conditions (cf. conditions au verso). L'hôpital réserve l'hôtel et gère directement le dispositif.





QUELS SONT LES HÔTELS PARTENAIRES DES HÔPITAUX ÉDOUARD HERRIOT ET DES CHARPENNES ?

Maison Léon Bérard

5 rue des Artisans 69008 LYON

04 72 78 07 07

maison.leonberard@lyon.unicancer.fr

Accès :

- Métro ligne D arrêt Laënnec
- Tram T2 Ambroise Paré

Accueil :

- Arrivée du lundi au jeudi de 14h à 22h et le dimanche à partir de 19h
- Horaire check-out : 10h
- Chambre PMR sur demande

La Maison Léon Bérard est fermée du vendredi midi au dimanche soir.



+ D'INFOS



Odalys City Bioparc 4****

60 avenue Rockefeller 69008 LYON

04 78 77 18 18

bioparc@odalys.fr

Accès :

- Métro ligne D arrêt Laënnec
- Tram T2 Ambroise Paré

Accueil :

- Accueil réception 24h/24
- Horaire check-in : 15h
- Horaire check-out : 12h
- Chambre PMR sur demande



+ D'INFOS



Odalys City Bioparc



DANS QUEL CAS PUIS-JE AVOIR ACCÈS À UN HÔTEL HOSPITALIER ?

Hospitalisation complète ou hospitalisation de jour

- 3 nuitées maximum accolées juste avant ou à la sortie d'un séjour hospitalier ou d'une venue en hôpital de jour
- Maximum 21 nuitées/an s'il s'agit de plusieurs séjours ou venues en hospitalisation de jour dans la même période

Séances itératives multiples

- Chimiothérapie, radiothérapie, caisson hyperbare, dialyses, aphérèses
- Nuitée(s) accolée(s) à une venue pour une séance ou entre deux séances
- Pas de limite maximum de nuitées tant qu'elles sont accolées à une séance

Conditions spécifiques aux femmes enceintes

- Résidant à plus de 45 minutes de la maternité de référence
- Nombre maximum de 21 nuitées/grossesse
- Grossesse physiologique : 5 nuitées consécutives maximum avant le séjour d'accouchement - consultations pour les examens obligatoires des 8^e et 9^e mois
- Grossesse pathologique : pas de limite de 5 nuitées consécutives, et toutes les consultations peuvent être concernées



SUIVEZ LES HOSPICES CIVILS DE LYON SUR :



www.chu-lyon.fr



Dons, legs, assurance-vie
<https://fondationhcl.fr>